

Le 11 août 2011

Mme. Guyanne L. Desforges
Greffière du Comité permanent des finances
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A9

Objet : Priorités budgétaires de 2012

Madame,

La valeur des petites et moyennes entreprises dans la conjoncture économique actuelle et future du Canada ne saurait être contestée : nous ne pouvons réussir sans elles. L'engagement du gouvernement du Canada envers l'appui à ces entreprises apparaît dans de nombreux domaines, notamment dans diverses lois fiscales (à la fois pour les entreprises elles-mêmes et pour les particuliers), divers programmes de ristourne (comme le programme de RS&DE), et même des services ministériels entiers (comme le Bureau des petites et moyennes entreprises, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada). En outre, on est de plus en plus conscient que, dans le secteur des PME, une part disproportionnée de la création d'emplois émane de la poignée d'entreprises qui réussissent à accroître leurs ventes de plus de 20 % par an, les gazelles.

Étant donné l'importance que jouent et continueront de jouer les petites et moyennes entreprises dans la relance économique et dans notre prospérité future, nous avons cerné trois domaines dans lesquels nous pourrions prêter un meilleur appui aux PME, notamment les gazelles. Vous trouverez dans le document en annexe une analyse de ces trois domaines et des recommandations que nous formulons à cet égard pour le budget de 2012. Nous espérons que vous voudrez bien vous pencher sur ces propositions et que vous les appuierez pour qu'elles figurent dans le budget de 2012.

Sincères salutations,



Peter Kernball, Fondateur et PDG

The Leader in Sales Driven Financing™

604 - 350 Sparks Street, Ottawa. ON K1R 7S8 t. (613) 563-4588, f: (613) 563-4689, info@gacornpartners.com.

www acornpartners.com

SYNOPSIS

L'économie canadienne ne pourra se rétablir et prospérer si les petites et moyennes entreprises de tout le pays ne connaissent pas de succès. Le gouvernement a démontré de nombreuses manières son engagement envers ce secteur mais il se doit de faire encore plus pour lui donner de plus grandes chances de réussir.

OBJECTIF : AMÉLIORER LES CHANCES DE SUCCÈS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EN FACILITANT L'ACCÈS AU CAPITAL PAR LA PRESTATION D'UN INCITATIF AU CAPITAL PATIENT ET EN AMÉLIORANT LES MESURES EXISTANTES.

PREMIÈRE RECOMMANDATION : Afin d'encourager l'investissement à long terme dans les petites et moyennes entreprises et accroître leurs chances de succès en encourageant les investisseurs à y laisser leur capital pendant plus longtemps, nous recommandons que le taux d'inclusion des gains en capital qui est actuellement de 50 % soit ramené à 5 % par an pour les investissements détenus pendant 10 ans ou plus. Autrement dit, nous recommandons qu'il n'y ait pas de gain en capital au moment de l'aliénation d'un investissement d'au moins 10 ans dans une PME.

DEUXIÈME RECOMMANDATION : Proroger la déduction accordée aux petites entreprises (DPE) au-delà de ses limites actuelles pour les petites entreprises qui consacrent leurs bénéfices non répartis au financement de leurs propres initiatives plutôt qu'à l'octroi de primes pour abaisser leurs revenus afin d'atteindre les critères d'admissibilité artificiels du taux réduit d'imposition des sociétés accordé aux petites entreprises.

TROISIÈME RECOMMANDATION : Transférer la gestion des aspects techniques et financiers de l'admissibilité au programme de RS&DE à un ministère comme Industrie Canada capable de fournir l'expertise et l'administration nécessaires de manière focalisée et, par conséquent, efficiente et opportune, afin d'accélérer le traitement des dossiers et d'en assurer un examen adéquat.

L'adoption de ces trois recommandations améliorera considérablement l'environnement au sein duquel les PME, moteurs de notre économie, s'efforcent chaque jour de réussir. Ces changements amélioreront les chances de succès des PME du Canada et produiront le terrain le plus fertile possible pour assurer la croissance économique et la stabilité de notre nation.

MÉMOIRE ADRESSÉ AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

AOÛT 2011

OBJECTIF : AMÉLIORER LES CHANCES DE SUCCÈS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EN FACILITANT L'ACCÈS AU CAPITAL PAR LA PRESTATION D'UN INCITATIF AU CAPITAL PATIENT ET EN AMÉLIORANT LES MESURES EXISTANTES.

Ce mémoire est adressé au Comité permanent des finances en réponse à sa demande de recommandations susceptibles d'être adressées au ministre des Finances en prévision du budget fédéral devant être déposé devant la Chambre des communes au printemps de 2012.

Le gouvernement a annoncé que ses priorités actuelles sont d'équilibrer le budget d'ici à 2014, accroître la productivité et ne pas augmenter les impôts. Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel que les petites entreprises, considérées comme le moteur économique de la nation, aient accès au capital dont elles ont besoin pour prospérer, accroître leur productivité et créer des emplois. Or, ce capital est difficile à obtenir dans les conditions traditionnelles auprès des établissements financiers, mais il peut l'être si l'on offre un certain incitatif de risque et qu'on améliore les dispositions fiscales existantes.

On trouvera dans ce mémoire trois recommandations qui nous semblent nécessaires pour assurer la viabilité et la pérennité des sociétés privées sous contrôle canadien et de certaines jeunes entreprises cotées en Bourse des secteurs de la technologie et des services. Ces recommandations portent directement sur le besoin de financement externe provenant de particuliers et d'investisseurs providentiels, sur un meilleur accès aux programmes actuels de soutien du gouvernement par le truchement de la déduction accordée aux petites entreprises au titre de l'impôt des sociétés, et sur l'amélioration de l'administration du crédit d'impôt touchant la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) afin d'assurer une distribution plus fluide des fonds et une gestion du programme par des experts formés dans ce domaine.

ACORN PARTNERS

Acorn Partners est une société financière canadienne d'Ottawa qui a été fondée en 1993. Ses clients sont des petites et moyennes entreprises de tout le pays qui ont souvent besoin d'aide pour gérer leurs liquidités afin de financer de vigoureuses stratégies d'expansion. Son rôle consiste à donner accès au capital lorsque la demande sort du cadre normal de l'activité des banques et que le capital-actions n'est ni abordable ni envisageable.

Les services de Acorn comprennent le financement des comptes débiteurs, des ristournes de RS&DE et autres remboursements d'impôts, à la fois avant et après les déclarations, ainsi que le financement des commandes ou des contrats.

Comme elle agit à la fois pour des entreprises naissantes et des entreprises en croissance rapide, Acorn, de par sa longue expérience, est bien placée pour évaluer les besoins de ce secteur de l'économie qui est tellement crucial pour la création d'emplois et la prospérité, objectifs fondamentaux de ce gouvernement.

PREMIER THÈME

À l'heure actuelle, le taux d'inclusion des gains en capital est de 50 %. Pour ceux qui choisissent d'investir dans les petites et moyennes entreprises qui animent notre économie, notamment celles qui grandissent rapidement, ce taux est antiproductif, autant pour l'investisseur que pour l'entreprise recevant l'investissement.

Ce taux dissuade d'investir à long terme dans des entreprises qui ont pourtant un besoin désespéré d'argent liquide, presque quotidiennement, en encourageant les investisseurs à réclamer leurs fonds, ou à se faire rembourser leur investissement, à un moment où il serait beaucoup plus utile pour l'entreprise de conserver cet argent afin de le réinvestir pour sa propre croissance.

PREMIÈRE RECOMMANDATION

Afin d'encourager l'investissement à long terme dans les petites et moyennes entreprises et d'accroître leurs chances de succès en encourageant les investisseurs à y laisser leur capital pendant plus longtemps, nous recommandons que le taux d'inclusion des gains en capital qui est actuellement de 50 % soit ramené à 5 % par an pour les investissements détenus pendant 10 ans ou plus. Autrement dit, nous recommandons qu'il n'y ait pas de gain en capital au moment de l'aliénation d'un investissement d'au moins 10 ans dans une PME.

Le taux d'inclusion des gains en capital comprend deux éléments : un élément de gain réel et un élément d'inflation.

Dans les années passées, divers gouvernements ont pris des mesures incitatives, comme l'exonération cumulative des gains en capital pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) qui existe encore aujourd'hui. Ces mesures sont axées sur la planification successorale et sur les petites entreprises à caractère familial. La planification fiscale est largement axée sur la maximisation des bénéfices fiscaux et bien peu sur l'emploi ou la productivité.

Notre proposition visent surtout les sociétés de technologie et de services qui ont désespérément besoin de fonds pour des projets à risque élevé où les banques ou les investisseurs ordinaires de capital-risque ne veulent pas s'aventurer. Le particulier ou l'investisseur providentiel peut être convaincu d'être un véritable « investisseur patient » si on le décharge du taux d'inclusion des gains en capital avec le temps. La récompense pour avoir assumé le risque est qu'après une période de 10 ans, grâce aux efforts de financement de l'investisseur et à l'ingéniosité de l'entrepreneur, l'entreprise aura pris de la valeur et le gain en capital réalisé sera exonéré d'impôt. Les avantages seront multiples.

Tout d'abord, l'entreprise aura été financée au Canada et, en cas de succès, aura créé des emplois, aura fait preuve d'initiative et aura ajouté à la productivité de l'économie.

Le gouvernement aura bénéficié d'impôts plus élevés sur la masse salariale, d'impôts sur les sociétés, de TPS et de TVH, alors que les investisseurs providentiels auront été plus fermement encouragés à investir leur capital patient, ce pourquoi ils seront récompensés et, en cas de succès, réinvestiront le produit dans d'autres entreprises.

Le risque est minime. Les investissements ne connaissant pas de succès n'engendrent pas de risque fiscal, alors que ceux qui en connaissent génèrent d'autres investissements qui réussissent. Un dispositif gagnant-gagnant-gagnant n'aura aucune incidence sur le déficit budgétaire au cours des années qui sont cruciales pour le gouvernement et dont le coût potentiel sera reporté largement au-delà de l'horizon 2014 pour la réapparition d'un excédent budgétaire.

DEUXIÈME THÈME

La déduction accordée aux petites entreprises (DPE) comporte un niveau d'application artificiel qui oblige à faire de la planification fiscale pour rester admissible. Ce niveau est inutile et antiproductif dans la mesure où il incite les petites entreprises à verser les sommes dépassant la limite sous forme de primes aux actionnaires pour les déduire de leurs revenus. Cette pratique encourage le retrait de liquidités dont l'entreprise a besoin et a pour effet pervers de restreindre leur potentiel de croissance. Une fois que les sommes ont été versées sous forme de primes et que l'impôt des particuliers a été acquitté, il est très difficile de faire revenir l'argent dans l'entreprise, et c'est celle-ci qui en souffre, parfois même mortellement dans le monde incertain des gazelles.

DEUXIÈME RECOMMANDATION : Proroger la déduction accordée aux petites entreprises (DPE) au-delà de ses limites actuelles pour les petites entreprises qui consacrent leurs bénéfices non répartis au financement de leurs propres initiatives plutôt qu'à l'octroi de primes pour abaisser leurs revenus afin d'atteindre les critères d'admissibilité artificiels du taux réduit d'imposition des sociétés accordé aux petites entreprises.

Les critères d'admissibilité actuels pour obtenir la DPE sont les suivants :

Une société qui est une SPCC pendant un exercice fiscal complet peut déduire de l'impôt qu'elle devrait payer 17 % de son revenu d'entreprise gagné au Canada, jusqu'à concurrence de sa limite d'entreprise pour l'exercice. Pour 2009 et les années suivantes, la limite d'entreprise est 500 000 \$.

Le taux d'imposition fédéral de base est 38 %, ce qui veut dire qu'après l'abattement fédéral de 10 % au titre de l'impôt provincial et de la DPE, le taux d'imposition effectif pour une SPCC est 11 %.

La limite d'entreprise a été relevée plusieurs fois ces dernières années. Avant 2003, elle était de 200 000 \$, et on avait prévu de la porter à 300 000 \$ en janvier 2006, soit sur une période de quatre ans. Dans le budget de 2004, on a accéléré le relèvement en appliquant le maximum à partir de 2005. Dans le budget de 2006, on a relevé à nouveau la limite en la portant à 400 000 \$ pour 2007 puis à 500 000 \$ à partir de 2009.

Il y a d'autres limites en ce qui concerne les sociétés associées et les sociétés ayant un capital imposable de plus de 10 millions de dollars, avec l'élimination totale de la DPE à partir de 15 millions de dollars de capital imposable. Cette mesure du capital imposable devrait être suffisante en soi pour fixer l'admissibilité à la DPE. Forcer les petites entreprises à verser sous forme de primes les montants dépassant la limite d'application de la DPE afin d'obtenir des déductions ne fait que les priver de liquidités dont elles ont besoin et nuit donc gravement à leur potentiel de croissance.

Assurer l'accès des entreprises en pleine croissance au capital dont elles ont besoin, au coût le plus bas possible et avec le moins de restrictions possibles, est impératif pour la pérennité et la viabilité des petites et moyennes entreprises dans n'importe quel pays, mais surtout au Canada où nous devons exporter en faisant concurrence à des pays ayant des structures de coûts foncièrement différentes. Des critères artificiels, comme la limite actuelle de la DPE, forcent les entreprises à gaspiller leur argent dans des activités de planification fiscale pour rester admissibles, ce qui va à l'encontre des intérêts de ce secteur.

Les limites de capital sont suffisantes pour différencier les petites SPCC des grandes, et abolir la limite d'entreprise permettrait aux PME de s'autofinancer de manière durable et viable.

TROISIÈME THÈME

La gestion des aspects techniques et financiers de l'admissibilité au programme de RS&DE par l'Agence du revenu du Canada (ARC) est inefficace, manque de ressources (en termes d'expertise) et n'est pas harmonisée avec les objectifs dominants de l'Agence. De ce fait, la gestion actuelle de l'admissibilité au programme cause du tort précisément aux petites et moyennes entreprises qui ont besoin du programme pour financer leur croissance et qui sont censées en être les principales bénéficiaires, les gazelles.

TROISIÈME RECOMMANDATION : Transférer la gestion des aspects techniques et financiers de l'admissibilité au programme de RS&DE à un ministère comme Industrie Canada capable de fournir l'expertise et l'administration nécessaires de manière focalisée et, par conséquent, efficace et opportune, afin d'accélérer le traitement des dossiers et d'en assurer un examen adéquat.

Il importe que le programme fiscal de RS&DE, qui est l'un des plus gros programmes fiscaux de soutien des entreprises (3 milliards de dollars par an), soit géré par un groupe ayant l'expertise voulue et dont le seul et unique objectif soit la confirmation de l'admissibilité au soutien fiscal. L'ARC n'a pas un mandat aussi simple et aussi clair mais a plutôt de nombreux objectifs à atteindre, dont des programmes de vérification pour maîtriser les coûts.

L'ARC n'est pas le bon organisme pour gérer les demandes de RS&DE. Certes, les vérificateurs ont peut-être les compétences voulues pour analyser et évaluer le montant des dépenses mais ils ne possèdent pas l'expertise technique ou le savoir-faire requis pour juger du bien-fondé technique d'une activité de recherche scientifique et de développement expérimental. L'ARC en convient d'ailleurs implicitement dans la mesure où elle fait appel à des membres du secteur privé de la technologie de pointe pour l'aider à gérer le programme. Bien que ces personnes contribuent sans aucun doute au processus pendant un certain temps, elles n'occupent que des postes de courte durée, et le ministère ne conserve donc pas leur expertise.

Cette recommandation ne constitue d'ailleurs pas un précédent puisque le gouvernement a déjà reconnu et endossé, dans plusieurs domaines vitaux mais techniques de l'économie, l'avantage qu'il y a à séparer les décisions touchant l'admissibilité technique à la prise des décisions touchant la conformité financière.

Dans l'industrie du film, par exemple, le soutien fiscal aux productions canadiennes de cinéma et de télévision qui bénéficient de crédits d'impôts à l'investissement est fondé sur la certification du respect des critères d'admissibilité par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), qui a été précisément mis sur pied par Patrimoine Canada pour ce faire. L'ARC est toujours chargée de vérifier les chiffres et les factures mais c'est le BCPAC qui certifie l'admissibilité au programme.

De même, bon nombre des initiatives écologiques du gouvernement fondées sur la fiscalité dépendent de l'examen et de la certification des candidats au programme de [frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada](#) (FEREEC) par Ressources naturelles Canada (RNCAN). Là encore, l'ARC est chargée de vérifier et de déterminer la conformité du contribuable mais c'est RNCAN qui détermine l'admissibilité puisque c'est lui qui possède l'expertise voulue.

Transférer les décisions d'admissibilité au programme de RS&DE à un ministère comme Industrie Canada ne pourrait que rehausser l'efficacité du programme pour les entreprises qui en ont besoin pour financer leur croissance. Une telle décision permettrait non seulement de résoudre les préoccupations actuelles au sujet des mandats contradictoires de l'ARC mais aussi de rendre plus cohérente l'approche du gouvernement à l'égard de programmes tels que le programme de RS&DE comme il l'a fait au sujet du programme de FEREEC.